



Spécial

COMMISSION
BRUXELLES

**Complément au calendrier
des principales actions de formation
organisées à Bruxelles par la division "Formation du personnel"
aux mois d'avril/mal 1988**

MAI Dates	Cours		Personnel concerné en priorité
	Intitulé de l'action	N° progr. formation	
18-19-20	Amélioration de l'efficacité Hommes / Femmes ensemble au travail	1.2.5	A (princip.)
24-25-26	Femmes Managers	1.1.5	A.L.A.B

Des informations plus détaillées sur la plupart de ces actions sont affichées dans les différents immeubles de la Commission.
Les demandes de participation sont à transmettre par la voie hiérarchique à la Division "Formation du Personnel", par le formulaire prévu à cet effet.

N.B.

1. les indications pour le "personnel concerné en priorité" qui précisent les catégories pour chaque action reprise dans le calendrier (SAUF POUR CELLES INDIQUEES AVEC * - UNIQUEMENT SUR INVITATION PERSONNELLE), donnent un accès de priorité mais n'excluent nullement la possibilité de participation de tout autre fonctionnaire ou agent même d'une catégorie différente. le personnel intéressé qui souhaiterait compléter son bagage de connaissances dans le cadre d'un développement personnel pourra introduire, par la voie hiérarchique, une demande de participation à une action de formation.
2. Conformément à l'Article 2.2. des Modalités d'application des dispositions générales d'exécution de l'Article 24 du Statut relatif au perfectionnement professionnel du personnel de la Commission, l'admission à certaines de ces actions de formation peut être subordonnée aux résultats de tests d'aptitude ou de niveau.
Ces dispositions pourraient s'avérer nécessaires pour permettre à chaque participant qui aurait au départ le minimum de connaissances de base pré-requises, de profiter de ladite formation pour en tirer le maximum de bénéfices.
3. les mêmes Modalités favorisent aussi la participation du personnel à des actions de formation externes, non organisées par les services de la formation.
Dans ce contexte, ces mêmes services sont prêts à mettre à la disposition de tous les intéressés toutes les informations dont ils disposent.
4. l'Article 8,2. de ces Modalités ouvre la possibilité pour ce même personnel, de bénéficier, en plus d'une ce-participation dans la prise en charge des frais d'inscription aux cours, d'une "compensation" pour les heures de cours suivies en-dehors des heures normales de service, comme alternative au congé spécial de formation (Article 7 et suivants).